

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission n° 22

chargée de l'examen du postulat de Mme Manon Zecca et consorts : « Des institutions plus transparentes, des employé-x-e-s mieux protégé-x-e-s ! »

Présidence :	Mme Eliane AUBERT (PLR)
Membres présents :	M. Olivier BLOCH (PLR) ; Mme Audrey PETOUD (soc) ; M. Roland PHILIPPOZ (soc) ; Mme Gaëlle MIELI (rempl. Mme Joëlle RACINE - soc) ; Mme Ariane MORIN (Verts) ; Mme Marlyse AUDERGON (Verts) ; Mme Romane BENVENUTI (Verts) ; Mme Agathe SIDORENKO (E&G) ; Mme Virginie CAVALLI (Vert'lib') ; Mme Patrizia Deborah MORI (UDC)
Membres excusés :	Mme Klesta KRASNIKI (PLR) ; M. Yusuf KULMIYE (soc)
Représentante de la Municipalité :	M. Grégoire JUNOD, Syndic en charge de la Culture et du Développement urbain
Invité-e(-s) :	M. Xavier MICHELLOD, Premier conseiller juridique de la Ville de Lausanne
Notes de séances	Mme Caroline Lemery

Lieu : Salle du Conseil communal, Hôtel de Ville, Pl. Palud 2

Date : 11.10.24 - Début et fin de la séance : 10h – 10h55

Par son postulat, la postulante propose la mise en place d'un organe ad hoc de surveillance des institutions subventionnées culturelles et sportives, y compris les lieux de formation, dans un but de prévention du harcèlement et d'amélioration des conditions de travail.

Elle souligne d'abord qu'il a été difficile de trouver les conditions d'octroi pour des subventions sur le site de la Ville. Cependant, elle a découvert un kit de prévention et détection des risques psychosociaux au travail, mis en place en 2023. Les actrices et acteurs culturels peuvent bénéficier de prestations d'une cellule ressource et de personne de confiance en entreprise proposées par l'association Safe Spaces Culture. Le kit regroupe des informations, des bonnes pratiques et des modèles de document pour favoriser la prévention contre les atteintes à la personnalité et le harcèlement au sein des structures.

Il lui semble cependant que ce kit est à disposition au bon vouloir des institutions. Les personnes qui trouvent ce kit sont déjà dans la démarche de vouloir s'intéresser à ce domaine et à se former. Le point 5.2 du kit mentionne que dans le contrat entre un lieu et une compagnie, la compagnie X s'engage à respecter le devoir de protection de la personnalité de ses employé.es. Elle a beaucoup travaillé dans des institutions subventionnées par la Ville et ces chartes et mesures de prévention ne lui ont jamais été présentées. Elle a aussi constaté qu'il existait un dispositif d'accompagnement en matière de prévention et détection des risques, et une brochure dans laquelle il est question d'un sondage de satisfaction mis en place en 2023 et demande s'il existe des statistiques et des retours sur l'efficacité de ce kit. Pour elle, il faudrait rendre obligatoires ces formations pour

Conseil communal de Lausanne

obtenir l'octroi de subventions. Il faudrait aussi rendre obligatoire le fait de joindre les chartes au contrat des employés et communiquer des informations claires sur la personne de confiance en entreprise. Il faudrait mettre en place un monitoring, une commission ad hoc qui rédigerait un rapport afin que cela soit transparent auprès du public et des milieux artistiques et sportifs et aussi mettre en place des processus clairs pour la parole des victimes.

Monsieur le Syndic distribue le document du Dispositif d'accompagnement qui est en place au Service de la culture¹. Il précise qu'il n'existe à ce jour pas d'équivalent de ce document dans le domaine du sport, car cela est plus difficile du fait que ce domaine repose plus largement sur le bénévolat. Les modes de subventionnement diffèrent, mais des outils mis en place par les fédérations existent dans le domaine sportif, mais pas au niveau des subventions. Pour la culture, le dispositif reçu est mis en place et est contraignant notamment par la présence de seuils pour les grandes institutions qui sont soumises au contrôle d'audit tous les trois ans. Ils font une enquête de satisfaction au travail parallèlement aux études du contrôle des finances. Les grandes institutions soumises à des subventions de plus de 100'000 francs doivent se doter de dispositifs et de cellules spécifiques, et les institutions qui ont des subventions inférieures doivent s'assurer d'avoir une personne de confiance.

En termes d'informations sur les conditions d'octroi de subventions, il est d'accord qu'il est possible de faire mieux, mais il est difficile d'imposer un dispositif et de le contrôler de manière spécifique à chaque entité que la Ville subventionne. Concernant les résultats, le renvoi du postulat donnerait l'occasion de faire un bilan, car selon lui, il est trop tôt pour en dresser un actuellement. Des retours ponctuels de personnes de confiance ou d'institutions et des sondages déjà effectués ont eu lieu, mais il n'y a pas encore d'éléments cumulés ou mutualisés.

A ses yeux, il serait idéal de faire un bilan après 2 ou 3 ans. Il est plus réservé sur la mise en place d'un organe externe ou interne à la Ville pour le respect de la charte et des violations plus ou moins graves. L'existence du contrôle des finances et du Service des tutelles est suffisante du point de vue administratif, il faut prendre garde à économiser l'argent pour l'investir dans les missions que la Ville défend et ne pas l'utiliser pour contrôler les missions mises en place.

Une commissaire remarque qu'il est surprenant de voir que rien n'est mis en place dans le domaine sportif, alors que c'est un domaine particulièrement problématique. Elle précise que même dans le cas du bénévolat, selon le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la loi sur le travail est applicable : même si les gens ne sont pas payés, ils sont soumis aux mêmes règles que les employés. Les bénévoles sont aussi plus ignorants du fait qu'ils ont droit à la même protection que les travailleurs. Elle ajoute qu'il lui semble important d'avoir en bilan, car en p. 6 du Dispositif d'accompagnement, il est évoqué plusieurs délais pour la mise en place des mesures par les entreprises. Les institutions culturelles subventionnées par la Ville à plus de 100'000.- doivent se doter d'un service d'ici au 31 décembre 2022, les entités subventionnées à moins de 100'000.- doivent s'assurer de la mise en place et de la disponibilité dès 2023 d'une personne de confiance en entreprise, et pour les personnes qui collaborent avec les institutions sans être soumises à un contrat de travail, la Ville doit s'assurer de la mise en place et de la disponibilité dès 2023 d'une cellule ressource. Elle

¹ Accessible à : www.lausanne.ch/prevention-detection-risques-psychosociaux

Conseil communal de Lausanne

pense donc que comme un calendrier a été formulé, la Municipalité peut probablement fournir un bilan intermédiaire. Elle formule les vœux suivants :

Vœu n°1 : « La commission souhaite que la Municipalité présente un bilan de la mise en place de son dispositif d'accompagnement du milieu culturel et des mesures prises dans le domaine sportif ».

Vœu n°2 : « La commission souhaite que la Municipalité étende son dispositif d'accompagnement à toutes les entités subventionnées, notamment dans le domaine sportif ».

La postulante ajoute que des entités qui reçoivent des petites subventions doivent néanmoins souvent, pour les recevoir, être programmées dans un lieu qui lui-même reçoit des subventions plus importantes de la Ville. Elle pense qu'il est donc aussi possible de faire de la prévention auprès des plus petites entités.

Monsieur le Syndic dit que c'est le cas pour les arts de la scène, mais pas pour les arts plastiques ou la musique.

La postulante pense que concernant les arts visuels, il pourrait être intéressant que l'artiste qui expose ait accès à une meilleure connaissance de ses droits. Concernant la crainte d'investir trop dans le contrôle des missions, elle pense qu'il faut garder en tête que ces milieux sont sclérosés par des pratiques ancestrales extrêmement violentes qui précarisent énormément les artistes. Elle dit que d'investir beaucoup d'argent pendant une période spécifique pour du contrôle peut permettre d'assainir le milieu afin d'éviter des situations telles que le renvoi du directeur du théâtre du Jura juste après sa nomination pour cause de plaintes de harcèlement.

Une commissaire qui travaille dans le domaine culturel a été victime des situations évoquées dans le postulat. Elle explique qu'elle n'a pas pu ouvertement en parler pour ne pas perdre sa place dans ce domaine. Il est donc nécessaire de trouver une solution pour que les personnes de confiance soient contactées, et spécifiquement pour les petites structures. Travaillant dans de telles structures, elle n'a jamais eu d'informations sur ses droits dans son contrat. Pour elle il est également important d'avoir un bilan et connaître les institutions qui transmettent les documents.

Une commissaire souligne que dans le privé, il est courant de signer des chartes très complètes au niveau de la santé au travail et des engagements de transparence et de bonne gouvernance. Elle pense que les mesures évoquées dans le Dispositif d'accompagnement fournissent une bonne base mais restent peu contraignantes.

Monsieur le Syndic est d'accord qu'il serait possible de faire mieux au niveau des informations. Concernant les résultats, la réponse au postulat sera l'occasion de le faire, car le dispositif a été mis en place en 2023 et il n'y a pas assez de recul pour faire un bilan pertinent. La question de l'extension de ces dispositifs améliorés aux autres secteurs subventionnés par la Ville se pose. Concernant la question de la sanction, le levier de la subvention doit être utilisé pour mettre en place des mesures, et non pour couper des subventions. Couper les subventions reviendrait à punir les victimes car cela engendrerait la fermeture de leur lieu de travail. Jusqu'ici, les sanctions de la Ville ont plutôt visé à préserver les personnes en place et l'institution de manière qu'elles puissent traiter et surmonter la crise.

Conseil communal de Lausanne

Pour la postulante, couper les subventions n'est pas idéal ou souhaitable, mais ces mesures pourraient faire office de mesures exemplaires pour que certaines pratiques cessent et envoyer un message fort aux personnes victimes. Elle demande confirmation que la personne de confiance est tenue à la confidentialité.

Monsieur le Syndic confirme. Il ajoute qu'ils peuvent simplement demander un rapport sur le nombre de sollicitations par exemple.

Une commissaire, concernant le point 3.1 du Dispositif d'accompagnement, souligne que l'idée de confier le sondage de satisfaction à une entité indépendante n'est pas toujours connue, et que le résultat de l'enquête de satisfaction réalisée à l'interne du personnel de la Ville a montré que c'est un outil intéressant. Concernant les sanctions, elle pense qu'il faut faire confiance à la ville pour appliquer le principe de proportionnalité. Si la sanction de couper la subvention revient à mettre 50 personnes au chômage, cela n'est pas une bonne idée. C'est précisément le rôle d'une autorité de pondérer et de peser les intérêts. La coupe de subventions peut aider à faire cesser les mauvaises pratiques systémiques et récurrentes, mais elle peut aussi avoir un effet de prévention : si les entités savent que dans le cas où elles gèrent mal les comportements en leur sein, on peut leur couper les subventions, cela les amènera peut-être à être plus efficaces dans la mise en place du dispositif.

Pour Monsieur le Syndic, les coupes de subvention peuvent avoir un effet pervers pour les employés qui voudraient dénoncer une situation, mais qui craignent la fermeture de leur institution par leur faute. Il existe aussi une peur de parler pour ne pas péjorer sa carrière ou sa place de travail ou celle de ses collègues. Il n'est pas sûr que cela constitue un effet si incitatif que cela.

Conclusions de la commission :

Vœu n°1 : « La commission souhaite que la Municipalité présente un bilan de la mise en place de son dispositif d'accompagnement du milieu culturel et des mesures prises dans le domaine sportif »

Vote du vœu n°1 : 6 oui 3 non 2 abstentions

Vœu n°2 : « La commission souhaite que la Municipalité étende son dispositif d'accompagnement à toutes les entités subventionnées, notamment dans le domaine sportif ».

Vote du vœu n°2 : 4 oui 3 non 4 abstentions

Vote pour le renvoi du postulat à la Municipalité : conclusions 1 à 4 10 oui 1 non

Lausanne le 12 novembre 2024

La rapportrice

Eliane Aubert